

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Val-d'Usiers - Goux-les-Usiers

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.7.2

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUI approuvé le 07/04/2025

Modification simplifiée N°1 : approuvée le 7/09/2026

Origine cadastre © -DGFiP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

-  UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
-  UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
-  UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
-  UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
-  UAoa_{ap1,2,3} : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle

 UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
 UBoap_{1,2,3} : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle

-  UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier

 UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
 UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces

UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUes : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principal d'habitat
- 2AUys : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principal d'activités économiques de type scierie

 N : Zone naturelle
 Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
 Nsidi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchet inertes
 NL : Secteur de la zone N camping de Levier
 Ntz : Secteur de la zone N, habitat atypique
 NF : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
 Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen terme

ZONES AGRICOLES

 A : Zone agricole
 Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
 A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
 Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de
mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain ⚠ Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen ⚠ Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort ⚠ Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort Risque affaissement et effondrement ⚠ Aléa fort	⚠⚠⚠ Risque éboulement linéaire + Risque éboulement surfacique ▲ Indices karstiques Risques Forêt ⚠ Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements Risques inondation ⚠ Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT.commines)
---	---

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19

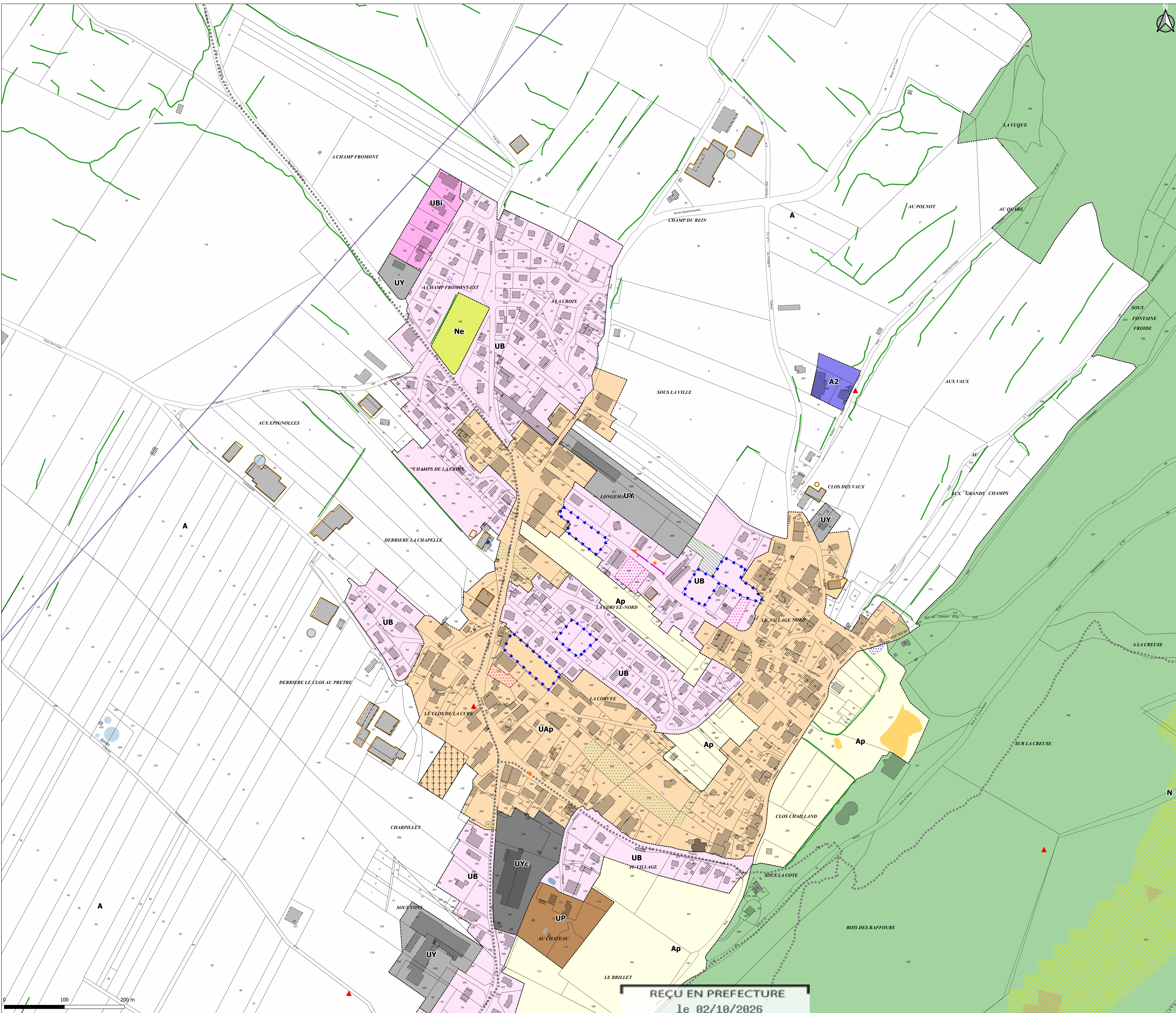
- ★ **Element ponctuel du bâti ou du paysage**
 - **Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine**
 - **Element surfacique du paysage à protéger**
 - **Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger**
- **Patrimoine paysager à protéger**
- **Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé**
- **Zones humides avérées**
- **Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)**
- **Alignement d'arbres**
- **Haines à préserver ou à créer**
- **Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver**
- **Pelouses sèches**
- **Dalles creuses**

Préscriptions réglementaires

-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol
-  Périmètre soumis à OAP densification
-  Périmètre comportant une OAP sectorielle
-  Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
-  Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
-  Changement de destination autorisé (L.151-11)
-  Règle d'implantation des constructions
-  Zone d'implantation des constructions
-  Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L.151-38)

Autre information

 Emplacement réservé
 Bâti agricole
 Limite communale
 Lignes électriques haute tension



RECU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com

Application agréée E-legalite.com
21_D0-025-242504488-20260907-DCC2026_09_

21_D0-025-242504488-20260907-DCC2026_09